

ENSEIGNEMENT

Examens annulés : le décret blindé juridiquement, vraiment ?

Certains examens étant annulés, ce sont les conseils de classe qui décideront du sort des élèves. Mais ça n'empêchera pas les recours.

● **Martial DUMONT**

En urgence, suite aux annulations d'examens consécutifs aux fuites sur le net, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a donc dû modifier le décret sur les évaluations externes.

Joëlle Milquet a ainsi donné le pouvoir au conseil de classes, en fonction du travail fourni sur les deux dernières années par un élève, de décider du sort de celui-ci en remplacement du CESS (6^e secondaire) et du CE1D (2^e secondaire).

C'est ce qu'elle a appelé «blinder juridiquement» l'annulation des examens.

Pour éviter les recours ? A voir. Plusieurs cas de figure vont en effet se présenter.

D'abord, il y a ceux que les conseils de classe recaleront définitivement en juin. Pour ceux-là, les recours seront presque systématiques. Pourquoi ? Simple-ment parce que beaucoup d'élèves comptaient sur le CESS ou le CE1D pour s'en sortir : ces examens sont réputés moins difficiles. Et en privant les étudiants de ceux-ci, on leur ôte une chance de se rattraper après une année difficile.

Et puis, il y a tous ceux qui seront renvoyés en seconde session en septembre par les conseils de classe. Eux, n'ont pas de possibilités de recours pour l'heure puisque seule une décision définitive est attaquant.

Par contre si, en septembre, ils se font recalés ils pourront alors, là aussi exercer un recours.

D'autant que certaines écoles, au lieu d'annuler purement et simplement les examens, ont organisé des examens «alternatifs» sauce maison (souvent des exa-

mens de l'an passé). Sur lesquels les conseils de classes pourront se baser... et que les élèves pourront attaquer parce que rien ne prévoit ça dans le décret...

Un saut à la perche

Du côté de la FAPEO (fédération des associations de parents), on est en tout cas dubitatif sur le fameux «blindage juridique». Son président Luc Pirson emploie une image sportive pour expliquer l'insécurité : *«C'est comme un concours de saut à la perche. Un perchiste n'est pas obligé de sauter dès le début, il peut choisir les hauteurs où il saute. Dans le cas de l'annulation des examens, c'est comme si on disait au sauteur on arrête le concours et on ne prend en considération que les sauts déjà faits pour voir qui sera sur le podium.»*

Luc Pirson estime qu'il est trop tôt pour savoir si les recours seront nombreux (ils sont possibles jusqu'au 15 août pour la session de juin). Mais le risque d'un nouveau fiasco en septembre est loin d'être exclu... ■